

CAHIER DES CHARGES

Développement de l'apprentissage des aides- soignants dans les établissements publics de santé et les établissements médico-sociaux rattachés à un établissement public de santé

APPEL A CANDIDATURES POUR LE SOUTIEN DES MAITRES D'APPRENTISSAGE

Définition du profil des candidats.

L'appel à candidature doit être porté par un établissement public de santé ou un établissement médico-social rattaché à un établissement public de santé (ou un établissement support de Groupement Hospitalier de Territoire en cas de souhait de plusieurs établissements membres de développement de projet avec des actions communes).

Ces établissements doivent déjà accueillir ou prévoir l'accueil d'apprentis aides-soignants en 2023.

Les maîtres d'apprentissage déjà lancés dans l'accompagnement, d'un ou deux apprentis maximums ou volontaires dans le cadre de la campagne d'apprentissage 2023, doivent répondre aux exigences législatives et règlementaires (article L 62223-8-1 et s du code du travail).

Rappel des missions du maître d'apprentissage

Manager

- **Préparer l'arrivée** (accueil, présentation, information)
- **Etre responsable de l'apprenti (e)** (planning, absence...)
- **Gérer l'apprenti(e) en lien avec l'IFAS** (liaison documents de stage...)
- **Etre le référent privilégié**

Former

- **Etablir un parcours d'apprentissage** (étapes, objectifs...)
- **Former l'apprenti(e) au métier** (montrer, observer, corriger, valoriser...)
- **Etre partenaire de l'IFAS** (lien avec le référentiel, portfolio,...)

Evaluer

- **Mesurer les acquis, constater les progrès, identifier les difficultés**
- **Déterminer avec l'apprenti(e) les axes de progrès**
- **S'assurer de la compréhension des objectifs**
- **Proposer des outils permettant à l'apprenti(e) de s'auto-évaluer**
- **Collaborer avec le CFA dans le cadre du contrôle continu en cours de formation**

Une attention particulière sera accordée aux candidats dont les maîtres d'apprentissage manifesteront leur dynamisme en appui du projet (lettre d'intention jointe au dossier possible, par exemple), ainsi que la volonté clairement définie de contribuer à la proximité de l'apprenti avec son lieu de vie.

Les territoires les plus en tension en termes de recrutement seront priorités.

Objectifs du dispositif

Conformément au Schéma régional des formations sanitaires et sociales auquel elle est partie prenante et à son Projet Régional de Santé, l'agence développe des actions spécifiques pouvant contribuer à la formation, à l'attractivité et à la fidélisation des métiers notamment les plus en tension et porteurs d'avenir.

Elle souhaite ainsi expérimenter un soutien permettant de mettre en avant et de faciliter le rôle des maîtres d'apprentissage pour les professions d'aide-soignant

L'objectif est de contribuer à privilégier la qualité d'accompagnement, par :

- la facilitation de la libération des temps nécessaires aux maîtres d'apprentissage, pour être formés à ce rôle phare par les IFAS ou Organismes de formation,
- l'implication dans le lien continu avec les centres de formations,
- le dégagement des temps dédiés, par exemple, à des retours d'expérience des apprentis.

Ce dispositif a fait l'objet d'échanges en particulier le 30 juin 2022 avec l'ANFH et la FHF.

L'ANFH déploie ainsi dans ce cadre :

- un dispositif de formation en présentiel de 21 heures soit 3 jours (en 2 + 1) conforme au référentiel de certification qui intègre 9 compétences.
ainsi qu'un module en E-Learning d'une durée envisagée de 7 heures qui sera hébergé sur sa plateforme
- L'objectif de ces formations est de préparer aux fonctions de maître d'apprentissage afin de :
 - Mieux installer la collaboration apprentis / maîtres d'apprentissage
 - Sécuriser les parcours des alternants
 - Comprendre le lien avec le CFA

1) Conditions pré-requises obligatoires pour déposer une candidature

• Sur le projet

La démarche recherchée étant qualitative, le maître d'apprentissage doit accompagner au maximum deux futurs professionnels. L'accompagnement peut être lancé (et concerner pour partie 2023) ou démarrer en 2023.

Le projet doit détailler les modalités opérationnelles de partenariat avec l'IFAS et le CFA en lien avec celui-ci ainsi que les grandes lignes, en termes d'organisation du renforcement de l'accompagnement par le maître d'apprentissage. Les modalités concrètes avec un rétroplanning prévisionnel, relatif à l'investissement du maître d'apprentissage dans sa propre formation, ainsi que dans l'accompagnement de ses apprentis (par exemple par la mise en place de temps de retours d'expérience avec les personnes accompagnées).

- **Sur le candidat répondant à l'appel à candidature (établissement ou groupement)**

L'établissement doit s'engager à faciliter la mise à disposition de temps qualitatifs dédiés à son rôle par le maître d'apprentissage, dans le cadre de son temps de travail.

Les parcours de formation mobilisant des partenariats avec des établissements de proximité (sanitaire, voire médico-sociaux) dans le cadre des temps de stage complémentaire notamment de l'apprenti doivent intégrer le maître d'apprentissage de l'établissement « d'origine », ce qui implique d'autant plus un dynamisme, une expérience, et des qualités d'écoute et de conseil du maître d'apprentissage pour reprendre les acquis et questionnements de son ou ses deux apprentis.

En cas de portage via un Groupement Hospitalier de Territoire, les maîtres d'apprentissage des différents établissements mobilisés doivent pouvoir bénéficier d'un temps d'échange entre pairs.

2) Jury pour la sélection des candidatures

L'établissement ou le Groupement répond à cet appel à candidatures en renseignant le formulaire type. Il peut également ajouter en annexe tout document susceptible d'éclairer le contenu du projet et son dynamisme.

Un jury de sélection interne à l'ARS se réunira à une date précisée ultérieurement.

Les dossiers seront examinés à partir des avis des Pôles de Proximité Territoriaux de la Direction de l'Offre de Soins (DOS) de l'Agence.

3) Modalités financières

L'Agence consacre une enveloppe d'1,5 millions d'Euros en 2023, avec pour principe de financer les établissements de santé retenus à raison 10.000€ par maître d'apprentissage

Ce dispositif sera éventuellement reconduit en fonction des résultats de son évaluation.

4) Modalités administratives

Une convention FIR sera signée entre l'ARS Hauts-de-France et l'établissement public de santé (ou l'établissement support du GHT, avec fléchage par établissement membre, en cas de dépôt collectif)

Des conditions précises de suivi/évaluation devront être proposées par les établissements retenus et intégrés dans la convention ou détaillées en annexe à celle-ci.

Des temps d'échanges entre les porteurs de projet et l'ARS seront mis en place.

Contact à l'ARS Hauts de France : ARS-HDF-APPRENTISSAGE@ars.sante.fr